



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

DÉCISION 743/2025

PORANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FACULTE DE DROIT, ECONOMIE ET ADMINISTRATION DE METZ

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget ».

Considérant la demande de la Faculté de Droit, Economie et Administration de Metz, d'un partenariat avec Metz Métropole concernant l'organisation d'une cérémonie de remise de diplômes, accompagnée d'une conférence, le vendredi 5 décembre 2025 au Grenier de Chèvremont du Musée de La Cour d'Or.

DECIDONS :

De signer la convention de partenariat entre la Faculté de Droit, Economie et Administration de Metz et Metz Métropole concernant l'organisation d'une cérémonie de remise de diplômes, accompagnée d'une conférence, le vendredi 5 décembre 2025 au Grenier de Chèvremont du Musée de La Cour d'Or.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251203-Decis743-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

- 3 DEC. 2025

Pour le Président
Le Conseiller délégué aux établissements culturels

Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et
aux cultes
Conseiller Départemental de la Moselle



CONVENTION DE PARTENARIAT
avec la Faculté de Droit Economie et Administration de Metz

ENTRE

Metz Métropole - Etablissement public de coopération intercommunale
Sis Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1
Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, dûment habilité par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée " EUROMETROPOLE DE METZ "

D'une part,

ET

La Faculté de Droit, Economie et Administration de Metz
Sise Ile du Saulcy 57000 METZ
Représentée par Monsieur Hugo STAHL, Administrateur Provisoire de la Faculté de Droit Economie et Administration de Metz
SIRET : 13001550600442

Ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR"

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'organisation au Musée de la Cour d'Or – Metz Métropole (Grenier de Chèvremont) d'une cérémonie de remise de diplômes accompagnée d'une conférence.

L'intérêt d'une telle manifestation pour l'Eurométropole de Metz, et en particulier le Musée de la Cour d'Or, est de mettre en relation le monde étudiant et le monde culturel et de valoriser l'image et l'attractivité de l'établissement auprès de nouveaux publics.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat portant sur l'accueil au Grenier de Chèvremont d'une cérémonie de remise de diplômes et d'une conférence.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

A) Locaux mis à disposition :

L'Eurométropole de Metz met à la disposition de l'organisateur, à titre gratuit, le Grenier de Chèvremont pour l'organisation de l'événement

Le vendredi 5 décembre 2025
de 17h30 à 19h30

B) Matériel

Du matériel nécessaire à la tenue de la manifestation (tables, chaises, praticables, sono...) sera mis à disposition et installé par l'équipe technique du Musée de la Cour d'Or.

C) Personnel :

L'Eurométropole de Metz assurera la présence du personnel d'accueil et de sécurité nécessaire, au vu de la fiche technique de la manifestation et du protocole sanitaire en vigueur au moment de la manifestation.

ARTICLE 3 : Engagements de l'organisateur

L'organisateur assumera l'entièvre responsabilité de la manifestation et prendra à sa charge les frais en découlant, notamment le cas échéant les frais de traiteur.

Il devra :

- observer les dispositions réglementaires en vigueur au Musée de la Cour d'Or, plus particulièrement celles applicables aux établissements recevant du public,
- demander toutes autorisations nécessaires éventuelles aux administrations compétentes.

ARTICLE 4 : Durée et déroulé

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation ainsi que pour le temps d'organisation nécessaire, soit le 5 décembre 2025 de 17h à 20h.

ARTICLE 5 : Assurances

L'Eurométropole de Metz – Musée de la Cour d'Or, en sa qualité d'établissement recevant du public, est assurée contre les risques incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégât des eaux.

ARTICLE 6 : Modification, dénonciation ou résiliation

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée, à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 15 jours sera alors observé.

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des intervenants, ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des établissements culturels.

ARTICLE 7 : Litiges

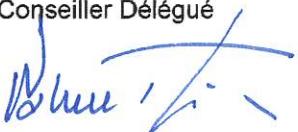
En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le

- 3 DEC. 2025

METZ METROPOLE,

Pour Metz Métropole
Le Conseiller Délégué



Patrick THIL
*Adjoint au Maire de Metz à la culture
et aux cultes*
Conseiller départemental de la Moselle

L'organisateur ,

Pour la Faculté de Droit, Economie,
et Administration de Metz



Hugo STAHL
Administrateur provisoire